

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

REGLEMENT DU SNOW DAY CHALLENGE 2019

INFORMATIONS IMPORTANTES

En m'inscrivant au SNOW DAY CHALLENGE je m'engage à participer aux activités avec tout le matériel obligatoire exigé, de respecter la nature (respect de la faune et la flore, jet de déchet formellement interdit, limiter les nuisances sonores), le parcours des pistes de ski de la station d'Auron et chemins (modification ou détérioration du balisage interdit, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite, hors-piste interdit) ainsi que l'ensemble des directives de l'évènement définis par les organisateurs.

Si nous constatons un non-respect de ces règles le participant sera immédiatement disqualifié. En m'inscrivant au SNOW DAY CHALLENGE je m'engage à respecter les règles imposées par les organisateurs à participer aux épreuves avec ETHIQUE, FAIR-PLAY et SOLIDARITE sans jamais perdre de vue que le SNOW DAY CHALLENGE est un EVENEMENT CARITATIF pour aider les familles atteintes de cancer.

J'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique d'une activité ski/snowboard/raquettes à neige/course à pieds en milieu montagnard et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, respect de la nature, horaires, balisage et sécurisation des pistes).

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le SNOW DAY CHALLENGE, ci-dessous désigné « SDC » est organisé par le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES CHALLENGES

1. SKI ORIENTATION

Au pied de la piste du Riou, tout près de la salle Rovery, quartier général du SNOW DAY CHALLENGE, les participants partiront en équipes (5 pers. max) ou individuellement équipés de ski ou snowboard pour une course d'orientation.

Avec un plan des pistes de la station ils devront trouver un maximum de balises (nombre de balises non-défini à ce jour sur la carte) en se déplaçant à ski (ou snowboard) sur des pistes bleues ou rouge avec un temps imparti de 2 heures maximum. Chaque poste sera matérialisé par une balise aux couleurs du SNOW DAY CHALLENGE munie d'une poinçonneuse (ou avec la présence d'un contrôleur qui poinçonnera la carte et validera le passage).

Retour impératif du plan des pistes poinçonnés au stand du SNOW DAY CHALLENGE au pied de la piste du Riou, avant 12h30 pour les départs à 10h30 et avant 15h30 pour les départs à 13h30.

Deux départs en masse dans la journée sont prévus : 10h30 et 14h00. Fin du challenge « ski orientation » et retrait des balises à 16h15.

Les meilleurs temps seront récompensés lors de la remise des prix.

Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les accompagnateurs et avoir un comportement respectueux de l'environnement et aussi s'entraider en cas de besoin. Il est obligatoire de se conformer aux règles de sécurité du domaine skiable. Les secteurs privés ne doivent pas être empruntés.

Tout arrêt en cours de challenge « ski orientation » devra être signalé à l'organisateur pour éviter les recherches inutiles.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

Le participant reconnaît être apte physiquement et renonce à tout recours envers l'organisateur « Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes » en cas de défaillance psychique ou physique.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable. Seuls les personnes sachant skier peuvent participer à l'activité ski orientation.

Le participant autorise les organisateurs à utiliser, sur tout support, les images fixes ou audio visuelles prises lors de la manifestation, sur lesquelles il pourrait apparaître.

Il vous faut prévoir votre équipement de ski (ou snowboard), une tenue chaude et confortable, gants et bonnet, une protection solaire, lunettes ou masque, de l'eau et des barres énergétiques. Le port du casque est fortement conseillé. Aucun matériel technique n'est fourni par l'organisateur.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les épreuves en cas de nécessité (intempéries par exemple). Les épreuves seront décrites dans le road-book remis par email à chaque participant avant le départ. Elles seront également présentées en détail par les organisateurs, le matin du SNOW DAY CHALLENGE au quartier général en salle Rovey.

A tout moment, l'organisation du SNOW DAY CHALLENGE se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire des activités prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une activité pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou en cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

35 € par participant*

20 € si vous avez déjà votre forfait
comprenant l'activité
+ le forfait ski-journée
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 14 mars 2019*

Puis 40€ sur place le jour même.

(dans la limite du nombre de places disponibles)

2. BALADE EN RAQUETTES :

Au départ de la salle Rovey, quartier général du SNOW DAY CHALLENGE, les participants (âgés de plus de 12 ans obligatoirement), équipés de raquettes à neige, partiront pour une randonnée de 2h30 à la découverte de la faune et du patrimoine encadrée par des accompagnateurs en montagne professionnels diplômés d'Etat.

A l'issue de la balade, il vous faudra remplir un quizz pour pouvoir participer au tirage au sort en fin de journée et gagner des lots. Le format du quizz est simple, ludique et accessible à tous ! Les enfants âgés de 12 à 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Deux départs dans la journée sont prévus : 10h et 14h00. Les groupes seront constitués de 4 à 12 personnes.

Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les accompagnateurs et avoir un comportement respectueux de l'environnement et aussi s'entraider en cas de besoin.

Les raquettes et bâtons seront fournis avant le départ. Il vous faut prévoir une tenue chaude et confortable avec de bonnes chaussures de marche étanches ou après-ski (pas de Moon Boots), gants et bonnet, lunettes et sac à dos avec de l'eau et des barres énergétiques.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les épreuves en cas de nécessité (intempéries par exemple). Les épreuves seront décrites dans le road-book remis par email à chaque équipe avant le départ. Elles seront également présentées en détail par les organisateurs, le matin du SNOW DAY CHALLENGE au quartier général en salle Rovey.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

Le participant reconnaît être apte physiquement et renonce à tout recours envers l'organisateur « Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes » en cas de défaillance psychique ou physique.

A tout moment, l'organisation du SNOW DAY CHALLENGE se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire des activités prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une activité pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou en cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

20 € par participant
comprenant l'activité
+ le prêt du matériel
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 14 mars 2019
Puis 25€ sur place le jour même.
(dans la limite du nombre de places disponibles)*

3. TRAIL DES NEIGES :

Préambule

Le règlement technique du SNOW DAY TRAIL est régi par la réglementation dictée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) qui en a reçu, par arrêté datant du 31 décembre 2012, la délégation du Ministère chargé des sports (articles L. 131-16 et R. 331-7 du code du sport) et qui est applicable à tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA.

3.1. Article 1 – Date, lieu et nature de la compétition

Le SNOW DAY TRAIL (première édition), co-organisé par le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le Cancer, le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06, aura lieu à Auron (06 Alpes-Maritimes), le samedi 16 mars 2019 à 10h00.

Le SNOW DAY TRAIL est une course pédestre hors stade de 9,2 km (deux boucles de 4,6 km) se déroulant sur le domaine public.

3.2. Article 2 – Organisateur

Les organisateurs, le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06 sont des associations loi 1901.

Le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06 sont affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme.

3.3. Article 3 – Conditions de participation

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve est conditionnée par les articles suivants.

3.3.1. Article 3.1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés, hommes et femmes né(e)s en 2002 et avant, donc à partir de la catégorie cadets (U16).

3.3.2. Article 3.2 – Certificat médical

Un certificat médical est demandé pour participer à l'épreuve.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve (éditée à partir du 1er septembre 2018, toute licence antérieure est caduque). **Aucune autre licence ne sera acceptée.**
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le document, ou sa copie, justifiant du certificat médical devra être joint à l'organisation lors de l'inscription.

3.3.3. Article 3.3 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont de 20,00 euros par participant.

Ces droits d'inscription englobent le coût de l'adhésion individuelle à la Ligue contre le cancer 06.

3.3.4. Article 3.4 – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 14 mars 2019.

3.3.5. Article 3.5 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation.

3.3.6. Article 3.6 – Dossards

Les participants doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur.

3.3.7. Article 3.7 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

3.3.8. Article 3.8 – Horaire de l'épreuve

Le départ du SNOW DAY TRAIL sera donné à 10h00 tout près du téléski du Riou.

3.4. Article 4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.5. Article 5 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AIAC Courtage.

Individuelle Accident : Les licenciés FFA et Pass Running bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

3.6. Article 6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

3.6.1. Article 6.1 – Aide aux concurrents, suiveurs, assistance

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Aucune assistance de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

3.6.2. Article 6.2 – Matériel obligatoire et conseillé

Sur la durée totale de l'épreuve, tous les participants devront **obligatoirement** avoir avec eux les équipements suivants :

- Une couverture de survie (offerte par l'organisateur)
- Un sifflet
- Une veste type Gore-Tex en cas de mauvais temps

Des contrôles du port de ces équipements pourront être effectués avant le départ et à tout moment lors de l'épreuve.

L'organisateur conseille aux participants de se munir des équipements suivants : des vêtements chauds, une réserve d'eau, un sac à dos, des lunettes de soleil, de la crème solaire et un téléphone portable.

3.6.3. Article 6.3 – Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur l'épreuve.

3.6.4. Article 6.4 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

3.7. Article 7 – Classements

L'organisateur se laisse le droit de récompenser les catégories de son choix.

3.8. Article 8 – Récompenses

L'horaire de la remise des prix du SNOW DAY TRAIL sera communiqué un mois avant le début de l'épreuve. Il est fort probable que la remise des prix se fasse dans le prolongement de la course. Les dotations sont à la discrétion de l'organisateur.

3.9. Article 9 – Publication des résultats

Les résultats officiels seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur le site internet suivant : www.snowdaychallenge.fr

3.10. Article 10 – Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé lors de l'épreuve au km 4,6 ; ainsi qu'après l'arrivée.

3.11. Article 11 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

3.12. Article 12 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

3.13. Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, ni aucune indemnité versée à ce titre.

3.14. Article 14 – Annulation

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

3.15. Article 15 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

20 € par participant
comprenant l'activité
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 14 mars 2019
Puis 25€ sur place le jour même.
(dans la limite du nombre de places disponibles)*

4. KIDS CHALLENGE :

Au départ de la salle Roverly, quartier général du SNOW DAY CHALLENGE, les enfants (âgés de 6 à 11 ans), équipés de vêtements chauds (gants, bonnet, lunettes, chaussures après-ski), sac à dos avec eau et barres céréales partiront pour des activités ludiques et pédagogiques encadrés par des professionnels de la montagne diplômés d'Etat.

Deux départs dans la journée sont prévus : 9h45 et 13h45. Les groupes seront constitués de 4 à 12 enfants. Très peu de marche vers le parcours de ski de fond où se dérouleront les activités du kids challenge. Les accompagnateurs ramèneront les enfants à la salle Roverly à l'issue des activités.

Programme prévisionnel des activités :

- Constructions d'igloos, luge, activités de glissades, concours de bonhommes de neige...

Les enfants devront respecter les consignes de sécurité données par leurs encadrants et avoir un comportement respectueux de l'environnement.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les épreuves en cas de nécessité (intempéries par exemple). Elles seront également présentées en détail par les organisateurs, le matin du SNOW DAY CHALLENGE au quartier général en salle Roverly.

A tout moment, l'organisation du SNOW DAY CHALLENGE se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire des activités prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une activité pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

Le participant autorise les organisateurs à utiliser, sur tout support, les images fixes ou audio visuelles prises lors de la manifestation, sur lesquelles il pourrait apparaître.

15 € par participant
comprenant l'activité
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 14 mars 2019
Puis 20€ sur place le jour même.
(dans la limite du nombre de places disponibles)*

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

Les activités sont ouvertes à toutes les personnes âgées de 12 ans et plus pour la BALADE EN RAQUETTES, aux personnes sachant skier à partir de 12 ans (mineur accompagné obligatoirement par un adulte) pour l'activité SKI D'ORIENTATION et aux enfants âgés de 6 à 11 ans pour le KIDS CHALLENGE.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles via le site internet : www.snowdaychallenge.com

La date limite des inscriptions est fixée au jeudi précédant l'étape (14 mars 2019 à 23h59). L'organisation se réserve le droit de clôturer définitivement les inscriptions en amont de cette date si le nombre maximal de participants est atteint.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par courrier ou par téléphone. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

Paiement des droits d'inscription uniquement sur le site internet www.snowdaychallenge.com Le jour de l'évènement, sous réserve des places disponibles, possibilité de paiement par carte bancaire, par chèque ou espèces.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des frais des frais d'inscription ne donne pas droit à la délivrance d'un reçu fiscal.

Si vous décidez de faire un don pour soutenir les malades du département, en sus de votre inscription, un reçu fiscal correspondant au montant du don vous sera délivré.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5 - DISQUALIFICATION

Motifs de disqualification : Non-respect des organisateurs et des bénévoles de l'évènement. Non-respect des consignes de courses (zones de danger, sécurité ...), Non-respect des consignes de sécurité sur les pistes de ski. Transfert de dossard sur le trail à un autre coureur sans en avoir averti l'organisation.

Les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de disqualifier tous les participants qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Au-delà des questions de sécurité, ils garantissent également l'éthique et l'esprit du challenge caritatif. Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au SNOW DAY CHALLENGE chaque concurrent autorise expressément le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre du SNOW DAY CHALLENGE en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions

SNOWDAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 7 – RESPECT DE VOTRE VIE PRIVEE

Les informations recueillies via la formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer. Elles sont destinées au service Développement et Collecte et aux tiers mandatés par le responsable des traitements à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. Le comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer s'engage à ne pas transférer les données en dehors de l'Union Européenne. Ces données peuvent faire l'objet d'un échange avec des tiers du secteur caritatif. Vous pouvez vous y opposer sur simple demande à cd06@ligue-cancer.net

Un traitement des données de connexion peut être réalisé à des fins purement statistiques. L'organisation est également susceptible d'utiliser les données à caractère personnel des participants pour satisfaire, le cas échéant, ses obligations légales et/ou réglementaires. Le fichier est déclaré auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement, en contactant le service Développement et Collecte par mail : cd06@ligue-cancer.net ou par courrier adressé à : Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer. En cas de difficulté vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données : DPO de la Ligue Contre le Cancer, 14 Rue Corvisart – 75013 PARIS. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.